

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70013

Objet

GARANTIE D'UN EMPRUNT de
100 000 F contracté par
l'Hôpital de ROYAN auprès
de la Caisse d'Aide à
l'Équipement des Collecti-
vités locales.

DATE DE CONVOCATION

13 avril 1970

DATE D'AFFICHAGE

20 avril 1970

Nombre de conseillers
en exercice 24
Nombre de présents 17
Nombre de votants 20

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent mil neuf cent soixante dix
le dix sept avril à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur MATRAS, Maire-Adjoint

Etaient présents : MM. MATRAS, M^{lle} FOUCHÉ, M. BUJARD, LANUSSE,
COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BETOUS, OSQUIGUIL, DOMEQ
REIX, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU, POUGET .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. de LIPKOWSKI par M. MATRAS
Dr. GACHET par M. BUJARD
Mme BIDEAU par M^{lle} FOUCHÉ

Absents : MM.

Monsieur TETARD

a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 18 mars 1970, M. le Directeur de l'Hôpital
a informé la Municipalité que la Caisse d'Aide à l'Équipement des
Collectivités locales, acceptait de consentir à l'Hôpital un prêt
de 100 000 F pour l'acquisition et l'installation d'un générateur
de secours, sous réserve de la garantie de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la demande formée par la Commission Administrative de
l'Hôpital de ROYAN tendant à obtenir un prêt sur 5 ans de la somme
de 100 000 F pour l'achat et l'installation d'un générateur de
secours.

DECIDE :

ARTICLE IER - La Commune de ROYAN accorde sa garantie à l'Hôpital
de ROYAN pour le remboursement d'un emprunt de 100 000 F (cent mille
francs) que cet organisme se propose de contracter auprès de la
Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités locales au taux de
5,50 % pour une période de 5 ans (cinq ans).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit,
ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances
convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la
Commune de ROYAN s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu

.....

et place, sur simple demande de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités locales adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à : 23 417 F. 64.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de ROYAN est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Hôpital de ROYAN. Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire
le Premier Adjoint,



Maurice MATRAS.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le 15 MAI 1970

Le Sous-Préfet.